



INTERDICTIONS SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

En raison de la sécheresse exceptionnelle persistante et avec un souci évident de ménager les ressources aquifères locales, ValRégieaux, en accord avec les Municipalités de la Vallée de Joux, décide de mettre en place des restrictions d'eau potable avec effet immédiat et ce jusqu'à nouvel avis.

Les usagers sont priés de se conformer aux restrictions/interdictions d'utilisation d'eau potable, en dehors des usages courants.

Ces interdictions portent sur :

- **L'arrosage des gazons et surfaces herbeuses**
- **Le fonctionnement des arrosages automatiques ou d'arroser mécaniquement**
- **D'effectuer le lavage des véhicules en dehors des stations prévues à cet effet**
- **De laver les places, accès et terrasses**
- **De remplir des piscines et autres bassins d'agrément**

Les fontaines directement alimentées par le réseau ValRégieaux sont mises hors service.

Seul l'**arrosage manuel** des jardins potager et des fleurs d'ornement est autorisé.

Pour rappel, voici quelques **gestes simples complémentaires** :

- **Prendre une douche plutôt qu'un bain,**
- **Ne pas laisser couler l'eau pendant le lavage des mains, du corps ou des dents**

Pour les besoins d'eau des alpages, une installation a été mise en place à la rue du Moulin à l'Abbaye. Les demandeurs doivent s'annoncer au service des eaux, 021 845 57 94.

Les contrevenants à ces directives pourront être dénoncés selon les articles 39 et 45 du Règlement intercommunal sur la distribution de l'eau.

Cet ordre vous est donné sous la menace du contenu de l'art. 292 CP, qui stipule : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétent, sera puni d'une amende ».

Le Comité de direction de ValRégieaux, Le Sentier, le 15 juillet 2022